

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706030-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. PRIBETICH - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Confortement du mur de soutènement de l'avenue Albert 1^{er} - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Désignation du maître d'œuvre - Convention à passer entre la Ville et le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse

M. GERVAIS, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le mur d'enceinte du Centre Hospitalier Spécialisé (C.H.S.) Départemental de la Chartreuse lui appartenant, situé en partie le long de l'ancienne Route Départementale N° 905, constitue également le soutènement effectif de la voie communale, ainsi définie depuis le 1^{er} octobre 2010, avenue Albert 1^{er}.

Ce mur présente de graves désordres sur une longueur de 150 mètres, bien que des travaux de confortement d'urgence aient été réalisés lors des années 2004 à 2006.

En 2008, des études géotechniques ont été menées et il en ressort que « *le mur est en très mauvais état général.* ».

Les dégradations s'expliquent en partie par l'augmentation du trafic sur l'avenue Albert 1^{er} au cours des dernières années.

L'intérêt communal justifie la prise en charge par la Ville d'une partie du coût de l'opération de confortement indispensable au rétablissement de la solidité de l'avenue.

L'aménagement concerté a pour objectif la réalisation rapide de travaux de confortement sur une partie bien délimitée de 150 mètres, définie sur le plan annexé à la convention.

Le CHS délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du confortement de son mur de soutènement à la Ville de Dijon, selon les dispositions du titre premier de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Une convention sera établie en ce sens.

Pour la réalisation des études et le suivi des travaux, il est proposé d'avoir recours aux services d'un maître d'œuvre privé.

Le programme des études et travaux prévoit :

- la réalisation d'études de diagnostic et de projet géotechniques,
- les études d'avant-projet et de projet, l'assistance à la passation du contrat de travaux, la vérification de la conformité et le visa d'exécution du projet,
- la direction et l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Les études pourront commencer prochainement et les travaux au mois de septembre 2011 avec une fin prévisionnelle d'ici la fin de l'année 2011.

La Ville de Dijon supportera la totalité des dépenses d'études et de travaux liées à l'opération et estimées sommairement à 400 000 € T.T.C, lesquelles seront ensuite réparties entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse et la Ville de Dijon selon les modalités suivantes :

- 75 % du coût H.T. à la charge du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, soit 250 836 € et 25 % du coût augmenté de la totalité de la T.V.A. sur l'opération à la charge de la Ville, soit 149 164 €,
- la Ville de Dijon récupérera la T.V.A. par le biais du FCTVA.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le programme de l'opération de confortement du mur de soutènement de l'avenue Albert 1^{er} ;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, dont la Ville de Dijon a la maîtrise d'ouvrage déléguée, à 400 000 € T.T.C., crédits inscrits au budget 2011 ;
- 3 - décider de confier la maîtrise d'œuvre des études et travaux à un maître d'œuvre privé et la réalisation des travaux à l'entreprise. ;

4 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ